



COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 septembre 2023

DELIBERATIONS

NUMERO D'ORDRE	OBJET	VOTE
21092023-72	FPIC Répartition du prélèvement pour l'exercice 2023	Unanimité
21092023-73	Annulation de titre de recettes plan d'eau de Vezins de Lévezou	Unanimité
21092023-74	Décision Modificative Budget ZAE LA Glène -Lévezou	
21092023-75	Modification du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2022-2025	Unanimité
21092023-76	Désignation d'un référent déontologue des élus	Unanimité
21092023-77	Contrat de Projets Aveyron Territoires	Unanimité
21092023-78	Convention d'assistance expérimentale avec Aveyron Ingénierie pour la construction du Centre Aquatique	Unanimité
21092023-79	Convention avec le Département de l'Aveyron et les communes de Vezins de Lévezou et Ségur pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour les travaux des résidences seniors, habitat inclusif	Unanimité
21092023-80	Transport à la demande, convention avec la Région Occitanie	Unanimité
21092023-81	Convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes Pays de Salars dans le cadre du service petite enfance	Unanimité
21092023-82	Convention de mise à disposition de véhicule	Unanimité
21092023-83	Demande de DETR 2023 travaux de voirie d'urgence à Ségur	Unanimité

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Date de convocation

15/09/2023

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

7.10. Divers

Objet :

**FPIC – REPARTITION DU
PRELEVEMENT POUR
L'EXERCICE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Le Président rappelle que **le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** qui est le premier dispositif de péréquation horizontale, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Il est issu de la réforme des Collectivités Territoriales et a été mis en place la première fois par la loi de finance de 2012.

Cette solidarité s'est mise en place progressivement avec 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre 1 milliard en 2016 et 2017.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée par le biais du **potentiel fiscal agrégé**, soit en additionnant les richesses de l'EPCI et de ses communes membres.

L'ensemble intercommunal de notre territoire n'est pas bénéficiaire pour 2023.

L'ensemble intercommunal est contributeur à hauteur de 353 458 € pour 2023.

Ce fonds est réparti de la manière suivante entre la CCLP et les communes membres :

	<i>Prélèvement</i>	<i>Reversement</i>	<i>Solde FPIC</i>
TOTAL	-353 458	0	-379 458
CCLP	-209 473	0	-209 473
Communes	-143 985	0	-143 985
Alrance	-9 159	0	-9 159
Arviu	-21 656	0	-21 656
Canet	-11 359	0	-11 359
Curan	-6 107	0	-6 107
Saint-Laurent	-3 812	0	-3 812
Saint-Léons	-9 559	0	-9 559
Salles-Curan	-33 046	0	-33 046
Ségur	-12 349	0	-12 349
Vezius	-13 383	0	-13 383
Villefranche-de-P	-23 375	0	-23 375

Cette répartition de droit commun peut être modifiée par l'EPCI :

- Répartition dérogatoire libre, l'organe délibérant de de l'EPCI doit soit, délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvé.
- Répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune-membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Comme pour les années précédentes, le Président propose pour l'année 2023 que la répartition entre l'EPCI et ses communes membres soit porté à 100% par l'EPCI, soit une répartition dérogatoire libre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND** acte de la répartition de droit commun,
- **DECIDE** de retenir pour l'année 2023, la règle dérogatoire libre et fixe la répartition des prélèvements au titre du FPIC à 100 % pour la communauté de communes (article L2336-3, II, 2 du CGCT)

- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Le Secrétaire de séance


FRANCIS BERGAND

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Votants : 25

Date de convocation

15/09/2023

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

7.10. Divers

Objet :

**ANNULATION DE TITRE
DE RECETTES – PLAN
D'EAU DE VEZINS DE
LEVEZOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard
VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy
BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime
BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel
CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice
BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles
BERNAD Pierre-
Louis
VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel
JALBERT Daniel
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel
ARGUEL Daniel
SAYSSET Frédéric
BOUSQUET
Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN
Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS
Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant que l'annulation de titres de recettes requiert l'approbation de l'assemblée délibérante ;

Le dossier « plan d'eau de Vezins » sera amené à être redémarré ultérieurement ce qui nécessitera un prolongement des études. La question du portage de ces dernières sera évoquée à ce moment-là.

Compte tenu de ces éléments il est proposé à l'assemblée délibérante de renoncer au recouvrement du titre de recette émis sur l'exercice budgétaire 2021 pour un montant de 69 036,09 € titre numéro 15.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

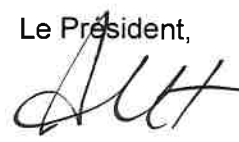
- **ACCEPTE** de renoncer au recouvrement du titre de recette émis sur l'exercice budgétaire 2021 pour un montant de 69 03,09. Titre numéro 15.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 67 article 673 pour un montant de 69 063,09 €

Le Secrétaire de séance


FRANCIS BERNAND

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Votants : 25

Date de convocation

15/09/2023

Nature de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Décisions budgétaires

**7.1.2. Délibérations
afférentes aux documents
budgétaires**

Objet :

**DECISION MODIFICATIVE
BUDGET ZAE LA GLENE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard
VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy
BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime
BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel
CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice
BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles
BERNAD Pierre-
Louis
VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel
JALBERT Daniel
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel
ARGUEL Daniel
SAYSSET Frédéric
BOUSQUET
Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN
Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS
Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Le Président indique qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires sur le budget de la ZAE de la Glène afin de tenir compte des évolutions constatées durant l'année 2023 en regard des prévisions budgétaires initiales relatives aux éléments suivants :

- Déblocage d'une partie des fonds de l'emprunt souscrit en 2022 pour financer les achats de terrain et travaux d'aménagement des zones ;

Pour ce faire le Président propose qu'une décision modificative sur le budget de la ZAE de la Glène soit effectuée comme suit :

INVESTISSEMENT			
Compte budgétaire dépenses	Montant	Compte budgétaire recettes	Montant
001			
1641	800 000.00	1641	800 000.00
3555-040	18 800.00	3555-040	18 800.00
TOTAL	818 800.00		818 800.00

FONCTIONNEMENT			
Compte budgétaire dépenses	Montant	Compte budgétaire recettes	Montant
002		002	
6015		7015	18 800.00
6045			
608	-1 345.73		
608-043	18 800.00	796-043	18 800.00
66111	14 000.00		
66112	4 800.00		
608-043	1 345.73	7588	
6522		7552	
71355-042	18 800.00	71355-042	18 800.00
TOTAL	56 400.00		56 400.00

Oùï, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE ET DECIDE** la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance


Francis Bertrand

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Date de convocation

15/09/2023

Nature de l'acte :

1. Commande publique

1.4. Autres types de contrats

Objet :

**Modification du taux de
cotisation du contrat
groupe d'assurance des
risques statutaires 2022-
2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Le Président rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2022, la communauté de communes a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye) / CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation de deux ans à compter de la souscription par le Centre de Gestion en 2022. Le maintien du taux de cotisation est uniquement d'un an pour la communauté de communes Lévézou-Pareloup qui a souscrit un an plus tard.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 15 jours.

Risques assurés : Tous les risques

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

- Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé la collectivité d'une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités ci-après :

- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Où cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir le taux de couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27% ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance



FRANCIS BERNARD

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Date de convocation

15/09/2023

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

7.10. Divers

Objet :

**DESIGNATION D'UN
REFERENT
DEONTOLOGUE DES
ELUS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné.

Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé aux membres du Conseil de désigner Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES, ancien bâtonnier de Montpellier, membre de la SCP BEDEL DE BUZAREINGUES-BOILLOT, SCP spécialisée en matière administrative, pénale et civile, pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat en cours.

Les élus pourront le saisir par mail et le délai de réponse apporté sera de 8 jours maximum pour une réponse écrite et 15 jours pour un déplacement.

Le montant de l'indemnité est fixé à 80 € HT par dossier en l'absence de déplacement et de 300 € HT la journée + frais de déplacement.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES a accepté d'assurer cette fonction pour les élus de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Considérant qu'il convient de désigner un référent déontologue des élus de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Le conseil communautaire,

Vu le rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1er :

De désigner Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES en qualité de référent déontologue des élus de la communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Article 2 : De préciser que Maître BEDEL DE BUZAREINGUES assurera cette mission pour la durée du mandat en cours ;

Article 3 : De fixer les modalités de saisine comme suit :

8 jours maximum pour une réponse écrite

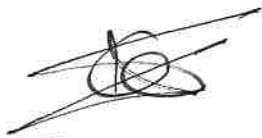
15 jours pour un déplacement

Article 4 : De fixer la rémunération de Maître BEDEL DE BUZAREINGUES comme suit :
80 € HT par dossier en l'absence de déplacement
300 € HT la journée + les frais de déplacement

Article 5 : De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

Article 6 : De donner tout pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Francis Bertand

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Date de convocation

15/09/2023

Nature de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalité

5.7.1. Autres

Objet :

**CONTRAT DE PROJETS
AVEYRON TERRITOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Le Conseil communautaire,

Considérant que le Département, doté de nombreuses compétences, d'une offre d'ingénierie importante et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants, entend apporter des réponses aux questionnements des collectivités et plus spécifiquement des EPCI à l'appui d'un partenariat en tenant compte des spécificités et besoins afférents à chaque territoire augurant des approches pragmatiques et du « cousu main » ;

Considérant la proposition de transcrire dans un Contrat de Projets Aveyron Territoires les défis que la communauté de communes Lévézou-Pareloup fait siens, les projets associés, les étapes requises aux fins de mise en œuvre et les besoins afférents en matière d'ingénierie ;

Considérant que le moment venu un partenariat financier pourra s'exprimer sur les projets selon les dispositions du projet départemental ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Contrat de Projets Aveyron Territoires proposé par le Département ;
- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Projets Aveyron Territoires avec le 1^{er} vice -président du Département de l'Aveyron, André AT

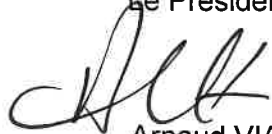
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Francis Bertrand

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 24

Date de convocation

15/09/2023

Nature de l'acte :

**9.1 Autres domaines de
compétences**

Objet :

**CONVENTION
D'ASSISTANCE
EXPERIMENTALE AVEC
AVEYRON INGENIERIE
POUR LA
CONSTRUCTION DU
CENTRE AQUATIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Arnaud VIALA se retire et ne prend pas part au vote

Patrick CONTASTIN, 2^{ème} Vice-Président rappelle que dans le cadre du projet de construction du Centre aquatique intercommunal, Aveyron Ingénierie a accompagné la communauté de communes sur la phase de programmation indispensable pour bien cadrer le projet.

Il rappelle également que pour parvenir à répondre à ses objectifs ambitieux de qualités urbaines et environnementales et de performances énergétiques et d'usage de l'équipement, la Communauté de Communes a souhaité recourir au « marché global » sous conditions, ou marché de conception-réalisation, qui constitue un marché de travaux confié à un groupement de constructeurs et basé sur l'association des entrepreneurs et des concepteurs, dès le stade des études et tout au long du processus d'élaboration du projet.

Face à l'étendue des besoins à satisfaire, au vu de la complexité des ouvrages à construire et faute de moyens internes suffisants, la Communauté de Communes sollicite l'assistance

de l'Agence pour l'accompagner dans le management de l'opération et le suivi de ses cocontractants au stade de la conception des ouvrages.

La mission consiste à accompagner la collectivité dans ses relations avec ses cocontractants (assistants à maîtrise d'ouvrage, groupement de constructeurs, prestataires divers, opérateur exploitant) et ses partenaires. Elle comprend les éléments d'une assistance générale à caractère administratif, technique et financier pour la passation des marchés et contrats de services, pour la gestion et le contrôle de conformité de l'exécution de l'ensemble des marchés et contrats.

A ce titre, il convient donc de signer une convention d'assistance expérimentale avec Aveyron Ingénierie précisant les termes de cet accompagnement avec Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie se propose d'aider la Communauté de Communes dans l'exercice de ses attributions de maîtrise d'ouvrage suivantes :

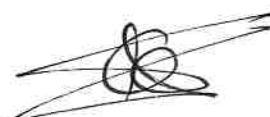
- Le suivi technique des études de conception dans le respect du programme, des coûts, des délais et des obligations diverses ;
- La coordination opérationnelle des intervenants ;
- L'animation et le suivi des démarches BDO et maîtrise d'usage ;
- La passation des marchés et contrats de services à conclure (CSPS, AMO assurances DO/CNR/TRC, concession d'exploitation-maintenance) ;
- La gestion de l'ensemble des marchés et contrats conclus ;
- Les relations avec les partenaires financiers ;
- Les relations avec les autorités administratives.

L'ensemble des éléments de la mission vise à assurer l'organisation, l'animation et le management de l'opération en phase de conception des ouvrages, jusqu'au démarrage des travaux de construction.

Oui, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention avec Aveyron Ingénierie
- **AUTORISE** Patrick CONTASTIN à signer cette convention.

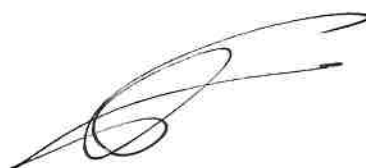
Le Secrétaire de séance


Francis Bernard

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Vice-Président,

Patrick CONTASTIN



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 24

Date de convocation

15/09/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.2 Aide sociale

8.2.2. Personnes âgées

Objet :

**Convention avec le
Département de l'Aveyron
et les communes de
Vezins de Lévézou et
Ségur pour l'attribution
d'une subvention
d'investissement pour les
travaux des résidences
séniors Habitat Inclusif**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Arnaud VIALA se retire et ne prend pas part au vote

Dans le cadre du plan national de relance et de résilience financé par l'Union Européenne, les pouvoirs publics ont choisi de déployer à travers le Ségur, un budget dans le champ de l'immobilier médico-social à destination des personnes âgées. L'objectif étant de mobiliser l'investissement pour la transformation de l'offre bâimentaire afin de renforcer la logique domiciliaire.

Forme d'habitat complémentaire au domicile ordinaire et à l'établissement, l'habitat inclusif permet par des logements indépendants de répondre à la volonté de ses habitants de vivre ensemble dans un environnement adapté et sécurisé et propice au lien social par la présence d'espaces de vie individuelle et d'un ou plusieurs espaces communs.

La CNSA mobilise les fonds du Segur pour permettre aux Conseils Départementaux de favoriser l'investissement mobilier (construction, réhabilitation ou adaptabilité du bâti) dans ces projets.

Les résidences seniors labélisées « Habitat Inclusif » depuis le 1 janvier 2023, respectivement « Résidence des deux Ponts » et « Oustal del Bouzou » à Vezins de Lévézou et Ségur sont concernés par ces subventions d'investissement dès lors qu'elles réalisent des travaux répondant aux objectifs précités.

La commune de Ségur projette de réaliser des travaux d'adaptation des logements (électrification des volets) et d'aménagement des espaces de vies (cuisine) dont le montant prévisionnel 34 143 € HT, le soutien à l'investissement attribué s'élève au maximum à 29 286 €.

La commune de Vezins de Lévézou projette de réaliser des travaux création d'un espace de vie commune et d'aménagement des logements (électrification des volets) dont le montant prévisionnel est de 53 291 € HT, le soutien à l'investissement attribué s'élève au maximum à 42 591 €.

Une convention tripartite, commune maître d'ouvrage des travaux ; communauté de communes et Département vient préciser les engagements de chacun concernant l'attribution de ces subventions d'investissement « Soutien à l'investissement – habitat inclusif 2023 »

Ouï, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

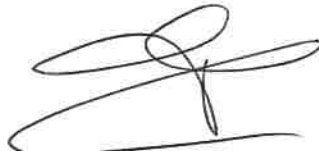
- **APPROUVE** les termes des deux conventions de partenariat précitées d'une part : Ségur commune maître d'ouvrage des travaux ; Communauté de communes Lévézou-Pareloup ; Département de l'Aveyron et d'autre part : Vezins de Lévézou commune maître d'ouvrage des travaux, Communauté de communes Lévézou-Pareloup ; Département de l'Aveyron.
- **AUTORISE** la Vice-Présidente, Marie-Paule BLANCHYS, à signer les deux conventions de partenariat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance


Francis Bertrand

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

La Vice-Présidente,

Marie-Paule BLANCHYS


DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Date de convocation

15/09/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de
compétences par thèmes**

8.7. Transports

Objet :

**TRANSPORT A LA
DEMANDE - CONVENTION
AVEC LA REGION
OCCITANIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la convention qui lie actuellement la Communauté de communes Lévézou-Pareloup à la Région Occitanie en matière d'organisation de services de transports à la demande (TAD), arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Une nouvelle convention de délégation de compétence est proposée pour 6 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

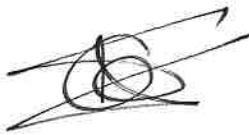
Les modalités financières restent inchangées. La Région participera à hauteur de 70% du déficit réel d'exploitation annuel versé sous forme d'une contribution régionale. La tarification pour les usagers sera de : 2€/trajet soit 4€ l'aller-retour.

Où, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le président à signer ladite convention dès lors qu'elle sera proposée par la Région et tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Francis Bertrand

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Date de convocation

15/09/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.2 Aide sociale

8.2.2. Personnes âgées

Objet :

**Convention de mise à
disposition de service
avec la Communauté de
communes Pays de Salars
dans le cadre du service
petite enfance**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Considérant le travail de collaboration mené depuis plusieurs années entre la communauté de communes Lévézou Pareloup et la communauté de communes Pays de Salars autour de la thématique petite enfance et plus particulièrement dernièrement autour de la Convention Globale Territoriale,

Considérant la convention de partenariat entre la CAF de l'Aveyron, la communauté de communes Lévézou Pareloup et la communauté de communes Pays de Salars dénommée Convention Territoriale Globale, pour définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Considérant la convention d'objectif et de financements entre la Caf de l'Aveyron et la communauté de communes Lévézou Pareloup relative au versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

Le Président informe l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de service doit être signée avec la communauté de communes Pays de Salars pour définir les modalités -du partenariat entre les deux EPCI- relatives à la mise à disposition du service petite enfance dans son volet pilotage de la Convention Territoriale Globale et suivi des structures petite enfance sur le territoire de la communauté de communes Pays de Salars.

Le Président donne lecture de la convention.

Où cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes Pays de Salars,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Francis Bertrand

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Date de convocation

15/09/2023

Nature de l'acte :

**9.1. Autres domaines de
compétences**

Objet :

**CONVENTION MISE A
DISPOSITION DE
VEHICULE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Par délibération en date du 11 juillet 2023 une convention tripartite destinée à la coordination gérontologique était signée avec le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Pays de Salars destinée à prendre en compte l'extension du périmètre du Point Info Séniors sur le territoire de la communauté de communes Pays de Salars.

Dans le cadre de cette extension de périmètre, les agents en charge du service social seront amenés à effectuer de nombreux déplacements sur le périmètre des deux communautés de communes.

L'association Aveyron Service, association qui porte notamment le Relai Petite Enfance (RPE), propose de mettre à disposition de la communauté de communes Lévézou-Pareloup un véhicule destiné aux agents précités devant se déplacer sur le territoire.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition destinée à fixer les modalités techniques et financières doit être signée.

Oùï, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de véhicule.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Francis Benraed

Le Président,


Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Date de convocation

15/09/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaine de compétences
par thèmes**

8.3. Voirie

Objet :

**DEMANDE DE DETR 2023
TRAVAUX DE VOIRIE
D'URGENCE A SEGUR**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Vu l'arrêté du 24 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publié au JORF du 28 juillet 2023,

Le Président propose au Conseil communautaire de déposer un dossier de demande de DETR pour le financement des travaux d'urgence sur la commune de Ségur, pour la réparation des dommages sur la voirie consécutifs aux fortes pluies ayant engendré des coulées de boue et des inondations le 6 juin 2023.

Le coût HT de ces travaux est estimé à 38 250 euros. Le Président propose de solliciter 40 % de DETR 2023 soit 15 300 euros.

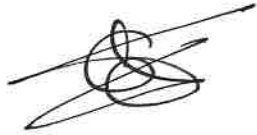
Oui cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le programme de travaux et le plan de financement présenté,

- **MANDATE** le Président pour solliciter les subventions au titre de la DETR 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents juridiques, administratifs, techniques et financiers concourant à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Francis Bertrand

Le Président,



Arnaud VIALA